

CONVENTION BILATÉRALE ANNUELLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés, d'une part :

Eurolift Formation

7 boulevard Marcel Pagnol 30650 ROCHEFORT DU GARD

Et d'autre part :

ETS LISA& FILS

6 rue Joseph Arnaldi 06300 NICES

Participant : Mr. PEZZOLI Laurent, Mr. AYAN Jacques, Mr. BREDA Thomas, Mr. DI CARA Cédric , Mr. EL HADJ Mimoun et Mr. EL HADJ Rachid

Il est convenu que l'entreprise ETS LISA & FILS confie à EUROLIFT FORMATION une formation aux conditions générales précisées ci-après :

Formation: Formation sécurité (décret 2008-1325): Les risques liés aux interventions sur les ascenseurs.

Durée: 2 jours soit 17h

Dates et heures: 29 au 30 Janvier 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Lieu: ETS LISA& FILS

6 rue Joseph Arnaldi 06300 NICES

Frais de formation : coût H.T 3 552.00 € Frais déplacement : coût H.T 285.00 €

TOTAL HT: 3 837.00 € TVA 20 %: 767.40 €

TOTAL TTC: 4 604.40 €

Modalités de paiement : à la réception de la facture

Eurolift-Formation

7 Bd Marcel Pagnol - 30650 Rochefort du Gard-Formation professionnelle continue - nº 91 30 03843 30



ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

L'entreprise confie à Eurolift Formation une formation « Les risques liés aux interventions sur les ascenseurs » aux conditions spécifiques précisées ci-dessus.

ARTICLE 2: RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU STAGE

La nature de l'action de formation, son objet et l'organisation pédagogique et technique mis en œuvre, les modalités et les conditions éventuelles d'admission sont indiquées sur le programme établi par Eurolift Formation sur la proposition de formation.

ARTICLE 3: FEUILLES DE PRESENCE, DIPLOMES, TITRE EVENTUELS

La feuille de présence est fournie pour chaque participants du stage réellement suivi par les stagiaires et adressée à l'entreprise.

Dans l'hypothèse où le stage donne lieu, sous certaines conditions à la délivrance d'un titre ou d'un diplôme, les conditions d'obtention sont indiquées sur le programme annexé.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS RELATIVES AUX STAGIAIRES

Les salariés suivent le stage désigné ci-dessus dans le cadre de la formation professionnelle continue et/ou, à ce titre, bénéficient de l'ensemble des éléments qui découlent de l'exécution de leurs contrat de travail.

ARTICLE 5: PAIEMENT DU STAGE

L'entreprise s'engage à verser à Eurolift Formation, à réception des factures valant attestations intermédiaires de formation, les montants précisés ci-dessus.

ARTICLE 6: JUSTIFICATIFS DE DEPENSES

Eurolift Formation délivre à l'entreprise, comme justificatifs de dépenses de formations engagées :

- Feuille de présence des stagiaires
- Exemplaire de la présente convention qui lui est destinée.

ARTICLE 7: LITIGES

En cas de litige entre les parties relatif à l'application de la présente convention, il est convenu que le différent sera réglé à l'amiable par la recherche commune d'une solution.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et est établie pour la duré du stage au prorata des jours réalisés.

Fait à ROCHEFORT-DU-GARD en deux exemplaires originaux, le 29 Novembre 2017

Pour l'entreprise,

o, rue Joseph Arnaldi

Eurolift-Formation

7, Boulevard Maccel PAGNOL 30650 Rochefort-du-Gard PCS Nimes: 808 282 879

RCS Nîmes: 808 230 879

7 Hollar 19 30 62 RIGHefort du Gard-Formation professionnelle continue - n° 91 30 03843 30 Fax 04 93 26 54 07

06300 NICE